

souscrivent par leurs impôts, sont tout juste à la limite extrême du besoin et n'ont qu'un pas à faire pour franchir cette ligne imperceptible et pour retomber, eux aussi, à la charge du gouvernement. Ce serait se flatter d'une dangereuse illusion que de croire que le maximum est atteint. Parmi les 50 ou 60 millions d'habitants de l'aire qui est le plus directement affectée, il y a tout lieu de croire que, d'ici à la première récolte où il soit possible d'espérer quelque résultat favorable, des centaines de milliers de nouveaux affamés seront forcés de renoncer à une lutte impossible et de recourir à la charité officielle.

* * *

Il en est de la saccharine comme de tous les produits utiles : mal employée, elle peut nuire, sans être toxique ; appliquée bien à propos, elle rend des services à l'industrie.

Il est certain que si vous faites des confitures avec de l'agar agar ou autre gélatine, des essences artificielles et de la saccharine, la falsification est complète ; mais, d'autre part, si dans les sucres de fruits vous ajoutez de la saccharine, vous rendez le suc transportable et inaltérable et la fabrication des confitures ou sirops par addition de sucre donne un produit de conserve qui ne peut être considéré comme falsifié.

Pour la bière, il en est de même ; l'addition de saccharine donne une bière transportable et de conserve.

Du reste la plus grande garantie qu'offre la saccharine consiste dans son amertume pour le produit pur et son goût de lessive pour le produit cristallisé qui est un sel de soude. Il en résulte que l'on ne peut en mettre un excès sans violer le goût.

Quant à la toxicité, il y a lieu de faire remarquer que le produit ayant servi aux premières expériences

était un mélange de saccharine et de para-saccharine : or, la para-saccharine est plus antiseptique que la saccharine et, de ce fait, nuisible à la santé.

Aujourd'hui la saccharine est produite pure, vendue telle et employée sans mélange de para-saccharine.

LA TAXE DE 3 P. C.

Le Conseil Législatif dont le gouvernement provincial désirerait nous priver, vient de prouver une fois de plus combien son existence est nécessaire pour nous délivrer des lois et des taxes que la Chambre des députés vote parfois sans y regarder de trop près et qui constituent des injustices criantes.

Comme nous l'avons pressenti dans un article que nous avons écrit sur le sujet pour en démontrer l'iniquité et l'injustice, le Conseil Législatif a refusé de voter la taxe de 3 p. c. sur les salaires des ouvriers et employés travaillant dans la cité.

Le Conseil Législatif a fait mieux que de ne pas voter la mesure proposée, il s'est refusé à la discuter.

Il a suffi d'un mot de l'échevin Laporte, que nous félicitons sincèrement de son attitude droite et courageuse, pour enterrer toute discussion.

Quand le Conseil Législatif eût appris de la bouche de M. H. Laporte que la clause concernant la taxe avait été insérée dans les amendements à la charte sans aucune demande de la part des autorités civiles, une clameur générale s'éleva pour rejeter la clause que personne ne voulait défendre.

Longue vie au Conseil Législatif !